

COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 4 juillet 2024 à 20h30, en session ordinaire

Date de convocation du Conseil: 31 mai 2024

Nombre de conseillers :

Présidente: Mme Marie-Luce ARNOUX

en exercice: 13

Secrétaire de séance : Mme RABILLON

présents :

8

votants: 12

Présents: Mme ARNOUX, Maire

Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints

Mme BLAIN, Mme CHAMBOST, M. VINCENT, M. BONNET, M.

PENIN, Conseillers

Excusé: M. SOULARD, M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme

JOUBERT, M. ASSAM.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024

- Budget Principal - Décision modificative n°1

- Demande de subvention Ô Cœur de Chambost

Convention financière avec le club de foot FC2M

Convention paragrêle

 Présentation du rapport d'observations de la CCMDL par la chambre régionale des comptes

- Compte rendu des délégations du Maire

- Comptes rendus de commissions

- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 4 juillet 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. SOULARD donne pouvoir à Mme ARNOUX
- M. CHARBONNIER donne pouvoir à M. VINCENT
- Mme JOUBERT donne pouvoir à Mme BOURBON-CHAPUIS
- M. ASSAM donne pouvoir à Mme RABILLON

DESIGNE Mme RABILLON comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024.

DELIBERATION N°01 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ASSOCIATION Ô CŒUR DE CHAMBOST

Rapporteur: Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Décide d'allouer à l'association Ô Cœur de Chambost dont le siège est situé au 5 Place de la Bascule à Chambost-Longessaigne une subvention exceptionnelle de 300,00 € en fond de soutien pour le lancement de son activité d'épicerie associative.
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Nombre de votants : 12 Nombres d'abstention : 0 Nombre d'opposition : 0 Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°02 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CLUB DE FOOTBALL FC2M – ACQUISITION MICROTRACTEUR

Rapporteur: Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle qu'afin de répondre notamment aux besoins d'infrastructures du club de football FC2M, la commune de Chambost-Longessaigne a procédé à la transformation du terrain de football stabilisé en synthétique avec également des travaux portant sur l'éclairage.

Lors de la conception du projet et au regard des frais d'entretien nécessaires au maintien de ce nouvel équipement principalement utilisé pour les entrainements et compétitions de football, il a été convenu entre l'association FC2M et la commune d'une participation financière de l'association pour l'acquisition par la commune d'un microtracteur.

Une convention financière entre la commune et l'association FC2M doit préciser les obligations respectives de chacune des parties concernées par cette participation financière.

Madame le Maire donne lecture de cette convention qui prévoit le versement d'un montant de 10 000 € par l'association FC2M au bénéfice de la commune pour l'achat d'un microtracteur.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention tout en précisant que cette convention ne confère aucun droit particulier au club de football sur l'usage du terrain synthétique.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- APPROUVE la convention financière entre l'association FC2M et la commune pour l'acquisition d'un microtracteur nécessaire à l'entretien du stade synthétique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame RABILLON: fait part des remarques transmis par M. ASSAM qui tient à rappeler qu'il est important de retenir que le stade est communal et doit rester accessible à tous, pour toute activité sportive compatible avec ses spécificités techniques.

Madame ARNOUX : précise que cette convention ne confère aucun droit particulier au club de football sur l'usage du terrain synthétique ou du microtracteur qui est propriété communale.

Nombre de votants : 12 Nombres d'abstention : 0 Nombre d'opposition : 1 Nombre d'approbation : 11

DELIBERATION N°03 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF PARAGRELE SUR LE TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCMDL

Rapporteur: Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL, était de 27 984,41€/an.

Ce dispositif même s'il est trop tôt pour en affirmer l'efficacité, a démontré depuis 2019 la qualité de son organisation qui repose sur un réseau de bénévoles.

En 2022 et 2023, la participation demandée à la CCMDL était de 0,96€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, sont concernés. Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64€.

En 2024, la participation demandée à la CCMDL est de 0.80€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, Ainsi le montant de la participation s'élève à 25 172 €.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil communautaire de la CCMDL 28 mai 2024 a délibéré pour un maintien de sa participation financière à hauteur de 13 529,95 € net de taxe et a décidé de solliciter la participation des communes du Rhône à hauteur de 0.37€ par habitant et par an, soit un montant maximum de 11 642,05 € net de taxe.

Ainsi la participation des communes reste la même que celle appelée depuis 2020.

Madame le Maire donne lecture de cette convention pour l'année 2024.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 352.61 €.

La Communauté de communes assurera le reversement des sommes perçues par les communes à l'association « Paragrêle 69 ».

Madame le Maire demande à l'assemble de bien vouloir approuver cette convention.

Vu la demande de financement de la Chambre d'Agriculture et de l'association Paragrêle, Vu les propositions de participations élaborées par le Bureau et la Conférence des maires, Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre l'expérimentation du dispositif paragrêle déployé en 2019,

Considérant que ce dispositif a vocation à protéger les cultures agricoles mais également les biens des particuliers et des communes,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat pour le financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- 2) APPROUVE le financement du dispositif Paragrêle pour l'année 2024 par la Commune à hauteur de 0,37 € par habitant, soit 352.61 € à régler à la CCMDL qui s'engage à reverser à l'association Paragrêle ou à la Chambre d'agriculture les sommes perçues par la Communauté de communes dans le cadre des dits conventionnements,
- 3) AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération,

- 4) **CHARGE** Madame le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 5) DIT que les crédits sont prévus au budget 2024,
- 6) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants: 12 Nombres d'abstention: 0 Nombre d'opposition: 0 Nombre d'approbation: 12

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA CCMDL

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour les exercices 2019 et suivants.

La CRC a adressé à la CCMDL sept recommandations de performance et de régularité et un certain nombre « d'invitations ».

Ce rapport avec les observations de la CCMDL annexées est devenu définitif et a été transmis à la Préfecture et à la DRFIP.

Celui-ci a donné lieu à débat en conseil communautaire. Il est également prévu que ce rapport soit présenté aux conseils municipaux des communes de la CCMDL.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- Commission Bâtiment:
- Les travaux d'électrification de la chapelle sont terminés. La mise en route sera réalisée après la validation du Consuel pour l'activation du Point de livraison électrique.
- Audit énergétique : Yves Besnard, conseiller Energie à la CCMDL, économe de flux a proposé un diagnostic Energie pour l'Ecole communale. Le coût prévisionnel serait de 3 500€ avec l'option Confort d'été. Une réunion est à caler entre la commission et Mr Besnard pour envisager le démarrage de ce diagnostic.

• Commission Voirie:

- Plan rénovation des ponts :

La CCMDL a décidé de mandater le service d'Aide Technique Départemental pour le chantier de restauration des ponts présentant un danger de sécurité pour l'ensemble des communes du territoire concernées.

Une enveloppe financière d'Etat est disponible pour ces travaux.

Le SMAELT se tient à disposition en appui technique notamment pour les données cours d'eau.

A noter que sur la commune, le Pont de la Loire présente une urgence équivalente à celui des Granges.

• Commission Vie économique :

- Vente du pain par l'association ô Cœur de Chambost : le dépôt de pain a ouvert le lundi 1^{er} juillet.
- Vente hebdomadaire « Petite restauration » : installation d'un foodtruck tous les dimanches soir de 17h30 à 20h.
- Le bar-épicerie Chez Fabien a arrêté son activité dimanche 30 juin 2024.
- Commission Vie scolaire : L'effectif scolaire est fragile pour le maintien de l'ouverture des 4 classes à la rentrée de septembre 2024. Il y a une véritable baisse démographique générale.

• Commission Vie culturelle:

- Fête de la musique et Pique-nique Chambostien du 22 juin 2024 : Retours très positifs lors de l'évènement malgré le déroulement en intérieur (à cause de la météo), très bonne programmation et prestations de qualité, belle participation du public. Le conseil et la commission Culture remercient particulièrement le Comité des Fêtes pour la logistique apportée sur cet événement.
- Préparation de la Balade guidée du 14/09 : préparation en cours sur le même modèle que les années précédentes.
- Projet de réutilisation des deux anciens panneaux de l'office du Tourisme de Chamousset en Lyonnais afin de mettre en valeur les visuels des balades guidées.
- Restauration du cadastre napoléonien programmée début septembre suite à l'octroi de la subvention de la DRAC de 495€.

• Commission Cadre de vie :

- Un contact a été établi avec Monsieur Laurent, apiculteur amateur passionné qui propose d'installer ses ruches sur une parcelle communale. L'objectif recherché est de poursuivre la sensibilisation au respect du vivant et à la protection de la biodiversité en valorisant le rôle de l'abeille notamment auprès des enfants de l'école et des habitants. Si le projet est retenu par le conseil, il faudrait prévoir de clôturer le terrain ainsi que la formalisation d'une convention de mise à disposition.
- Il est fait part du souhait du groupe de bénévoles du potager Rampotager de partager des temps de transmission autour du verger et du compostage.

• Commission Vie associative :

Alain Vincent représentera la municipalité lors de l'assemblée générale du Ping-pong et Françoise Bourbon-Chapuis à celle du FC2M.

• Commission Participation citoyenne:

Mme Bourbon- Chapuis fait un compte rendu de la réunion publique du 26 juin 2024 relative au renouvellement du CMJ à l'automne prochain. 9 jeunes dont 4 élus en place ont participé.

Réunion du CMJ du 3 juillet : la réflexion concernant le city stade se poursuit. Il a été décidé de solliciter une entreprise pour établir une évaluation approximative de la faisabilité et du coût du projet. L'abri à vélos couvert sera installé fin septembre-début août. Concernant l'animation du village, l'idée de constituer une équipe pour représenter le CMJ lors des olympiades dans le cadre de la vogue dimanche 15 septembre 2024 est à l'étude.

QUESTIONS DIVERSES

- Violence verbale à l'encontre des élus : Mme le Maire informe l'assemblée d'une agression verbale à l'encontre d'un élu communal suite à des détériorations en zone agricole et sur des parcelles communales. Elle fait référence à la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux et n'exclut pas l'idée d'activer le dispositif. Cette position est partagée par l'assemblée.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024 :** Jeudi 5 septembre 2024, jeudi 3 octobre 2024, jeudi 7 novembre 2024 et 5 décembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire,

Raphaëlle RABILLON

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX

Affichage effectué le : 06/09/2024